



Projet B'EEAU Lac

Etude de faisabilité Environnementale, technique, économique

Convention d'assistance

Entre

Les communautés d'agglomération de Grand Chambéry et Grand Lac, représentées par leurs Présidents respectifs Xavier DULLIN et Dominique DORD,
Désignées ci-après par « **Les deux agglomérations** », d'une part,

Et

Le SDES, représenté par son Président, Robert CLERC,
Désigné ci-après par le « **Le SDES** », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 - Objet

Les deux agglomérations ont lancé au second semestre 2015 une étude de faisabilité concernant le projet B'EEAU Lac, boucle énergétique à réaliser à partir d'un pompage dans le lac du Bourget, dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée à Métropole-Savoie, à la suite de l'élaboration du SCOT sur son périmètre.

Des évolutions réglementaires et législatives ont obligé les deux agglomérations à confier la poursuite de cette étude au SDES, Métropole-Savoie n'ayant plus désormais les compétences pour assumer ce dossier.

La présente convention a pour objet de définir le contenu et les modalités de la prestation du SDES dont les deux agglomérations vont bénéficier.

ARTICLE 2 - Description de la mission d'assistance

La prestation, objet de la présente convention, comprend les missions suivantes :

- ▶ Récupérer auprès de Métropole-Savoie l'ensemble des données et documents disponibles associés au dossier, avec production d'un état des lieux détaillé en début de mission de l'état d'avancement actuel du dossier : état d'avancement et de restitution des études en cours, bilan financier, ...
- ▶ Analyse de l'état d'avancement actuel du dossier en vue d'aboutir à une cohérence globale de cette étude de faisabilité et des enjeux associés, à partir notamment des éléments suivants :
 - L'ensemble des études de faisabilité spécifiques déjà réalisées dans ce cadre : étude des besoins énergétiques sur les secteurs concernés des deux agglomérations, étude spécifique sur hameau des Granges, étude de récupération des eaux grises de Chambéry, ... ;
 - Les études de faisabilité technico-économiques et environnementales en cours par des prestataires externes.
- ▶ Prise de contact avec tous les acteurs externes et internes à ce dossier étant déjà intervenus ou étant en capacité de le faire, tant sous les angles administratifs, techniques, économiques que juridiques ;
- ▶ Assistance juridique en vue de définir la future structure porteuse du projet ;
- ▶ Administration générale et secrétariat avec gestion du comité de pilotage (COFIL), du comité technique (COTECH), des visites à organiser, et des relations avec les organismes externes concernés par le projet ;
- ▶ Finalisation de l'étude de faisabilité globale du dossier dans ses aspects environnementaux, techniques et économiques.

ARTICLE 3 - Engagement du SDES

Le SDES s'engage à mettre en place les moyens adéquats internes et externes pour l'exécution de la présente convention.

Le SDES assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par Métropole Savoie et les autres partenaires du projet. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 4 - Engagement des deux agglomérations

Chacune des deux agglomérations désigne un élu "**référent B'EEAU Lac**". Ces deux élus sont les interlocuteurs privilégiés du SDES pour l'exécution de la présente convention. Compte tenu de ces éléments, les deux agglomérations désignent comme élus membres à part entière du COPIL et "**référent B'EEAU Lac**" :

Marie-Claire BARBIER, Vice-Présidente de Grand Lac en charge de la transition énergétique ;

Luc BERTHOUD, Vice-Président de Grand Chambéry en charge de l'agriculture périurbaine, des cours d'eau, du développement durable, des espaces naturels et de la transition énergétique.

En complément, chacune des deux agglomérations désigne un agent technique chargé d'assurer la transmission et l'analyse des informations nécessaires à la réalisation de la mission et membre à part entière du COTECH. Les deux techniciens désignés sont :

Manuel DAHINDEN, chef de projet énergies renouvelables à Grand Chambéry ;

Thibaut DERRIEN, chef de projet transition énergétique à Grand Lac.

Chacune des deux agglomérations transmet en temps utile au SDES toutes les informations requises et/ou en sa possession pour la réalisation de la mission du SDES.

ARTICLE 5 - Financement

Le montant de l'assistance assurée par le SDES mentionné dans le bilan financier prévisionnel global de la faisabilité du projet joint à la présente et décomposé par typologie de prestations, est établi forfaitairement à 37 000 € répartis comme suit :

- ▶ 13 500 € à la charge de Grand Chambéry ;
- ▶ 13 500 € à la charge de Grand Lac ;
- ▶ 10 000 € à la charge du Conseil départemental.

Ce bilan prévisionnel comprend l'ensemble des dépenses externes et internes déjà réalisées par les collectivités et partenaires extérieurs impliqués dans le projet depuis son origine, ainsi que les dépenses en cours et/ou restant à engager pour aboutir à la finalisation de la faisabilité globale du projet.

Le montant à verser au SDES par les deux agglomérations fera l'objet d'un titre de recette de leur quote-part respective transmis à chacune d'elles au terme de la mission dont le planning prévisionnel de réalisation est détaillé ci-après.

ARTICLE 6 - Durée et limite de la convention

La mission confiée au SDES débute à réception par ce dernier d'une part, d'un courrier signé des Présidents des deux agglomérations demandant au SDES de s'engager dans le projet, et d'autre part, de la présente convention précisant les termes de la finalisation de l'étude de faisabilité en cours, signée des Présidents des deux agglomérations.

Le planning prévisionnel de réalisation de la mission du SDES est présenté ci-dessous, à partir de la première réunion du 27 janvier 2018 à laquelle ont participé l'ensemble des élus concernés par le dossier, demandant à l'unanimité au SDES de s'engager dans le dossier :

- **Février à avril 2018** : prises de contacts avec les partenaires potentiels du projet publics ou privés ;
- **10 mars 2018** : présentation détaillée aux élus des deux agglomérations de l'état d'avancement et de la situation globale de ce dossier à cette date ;
- **Mai à décembre 2018** : gestion de la finalisation des études environnementales et technico-économiques en cours, avec les ajustements et corrections nécessaires.

La mission confiée au SDES s'achèvera au terme des missions désormais confiées au COTECH.

ARTICLE 7 - Clauses diverses

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention et/ou dans le cas d'une prolongation éventuelle de cette mission au-delà des termes de la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devront être conclus préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge des parties qui entendraient soumettre la présente convention à d'éventuelles formalités administratives complémentaires.

ARTICLE 8 - Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront le cas échéant, portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération, les deux parties s'obligeant préalablement à la recherche conjointe d'une solution amiable.

Fait à, le

Pour Grand Chambéry,
Le Vice-président,
Luc BERTHOUD

Pour Grand Lac,
Le Président,
Dominique DORD

Pour le SDES,
Le Président,
Robert CLERC